

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

BUREAU DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1 ^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	-----
2 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur MARINIER Jean-François	2 ^{ème} membre	-----
3 ^{ème} Vice-président	Madame DELORD Marlène	3 ^{ème} membre	-----
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5 ^{ème} Vice-présidente	-----	5 ^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur GOUTX Alain	6 ^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7 ^{ème} Vice-président	Madame MICHOT Karine	7 ^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur ROSET Jean-Jacques	8 ^{ème} membre	-----
9 ^{ème} Vice-président	-----	9 ^{ème} membre	Monsieur GIBAUT Patrick
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur POMA Alain		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 20
- présents : 14
- votants : 16

Date de convocation :
Le 21 mai 2024

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame OLIVIER Christine – Monsieur HENAUULT Damien – Monsieur BIETTE Bernard – Monsieur MARTELLIERE Eric – Monsieur RACAULT Olivier – Monsieur THELLIER Claude –

Ont donné pouvoir : Madame OLIVIER Christine à Monsieur MARINIER Jean-François – Madame COCHETON Stella à M. PAOLETTI Jacques

Monsieur MARINIER Jean-François est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 27M24-2

VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°253, 307 ET BT N°53 SISES RUE DES ENTREPRENEURS ET RUE DES ALBIZIAS A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE LA SCI R2P2

Par courrier en date du 4 mars 2024, la SCI R2P2, représentée par son gérant, Monsieur Pascal REY, dont le siège social se situe 930 route de la Loire à Fontaines-en-Sologne (41250), a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section BR n°253 (731 m²), n°307 (4 422 m²) et BT n°53 (93 m²) d'une superficie totale de 5 246 m² sises rue des Entrepreneurs et rue des Albizias à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et faisant partie des réserves foncières de la communauté afin d'y construire un bâtiment professionnel.

Il est proposé au Bureau de procéder à cette transaction moyennant le prix de 88 440 € HT, TVA en sus, l'ensemble.

Vu l'avis du service des domaines en date du 1^{er} mars 2024,

Vu le courrier de la SCI R2P2 en date du 4 mars 2024,

Considérant que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance de Conseil communautaire du 29 novembre 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire en favorisant l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de vendre les parcelles section BR n°253 (731 m²), n°307 (4 422 m²) et BT n°53 (93 m²) d'une superficie totale de 5 246 m² sises rue des Entrepreneurs et rue des Albizias à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au profit de la SCI R2P2, représentée par son gérant, Monsieur Pascal REY, dont le siège social se situe 930 route de la Loire à Fontaines-en-Sologne (41250) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 88 440 € HT, TVA en sus, l'ensemble.
- Décide de conditionner cette vente à l'obligation pour la SCI R2P2, d'achever les travaux de construction dans un délai de quarante mois à compter de la date de signature de l'acte. La Communauté prendra à sa charge les frais de l'acte lui permettant de constater la réalisation ou non de la présente clause résolutoire.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 28 mai 2024
Le Président,

Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20240527-27M24-2-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Et de la publication/notification le

31 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

BUREAU DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1 ^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	-----
2 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur MARINIER Jean-François	2 ^{ème} membre	-----
3 ^{ème} Vice-président	Madame DELORD Martine	3 ^{ème} membre	-----
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5 ^{ème} Vice-présidente	-----	5 ^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur GOUTX Alain	6 ^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7 ^{ème} Vice-président	Madame MICHOT Karine	7 ^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8 ^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	8 ^{ème} membre	-----
9 ^{ème} Vice-président	-----	9 ^{ème} membre	Monsieur GIBAULT Patrick
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur POMA Alain		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 20
- présents : 14
- votants : 16

Date de convocation :
Le 21 mai 2024

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame OLIVIER Christine – Monsieur HENAUULT Damien – Monsieur BIETTE Bernard – Monsieur MARTELLIERE Eric – Monsieur RACAULT Olivier – Monsieur THELLIER Claude –

Ont donné pouvoir : Madame OLIVIER Christine à Monsieur MARINIER Jean-François – Madame COCHETON Stella à M. PAOLETTI Jacques

Monsieur MARINIER Jean-François est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 27M24-3

ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AS N° 0112 SIS 25 RUE PAUL BONCOUR A NOYERS-SUR-CHER (41140)

Dans le cadre de l'opération Cœur de France à Vélo, afin de sécuriser la traversée de la Départementale n°675 sur la commune de Noyers-sur-Cher (41140), la Communauté de communes Val de Cher-Controis a souhaité, par courrier en date du 6 mai 2024, se porter acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré section AS n°0112 sis 25 rue Paul Boncour à Noyers-sur-Cher (41140) appartenant à Monsieur Emmanuel Jean-François Edouard HABERT et Madame Stéphanie Liliane Paulette HABERT née BOURGOING, domiciliés au 25 rue Paul Boncour à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 175 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Cet ensemble est constitué d'une parcelle d'une superficie de 588 m², classée en zone N SPR au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, comprenant un ensemble de constructions d'une surface totale d'environ 210 m².

Par retour en date du 16 mai 2024, lesdits propriétaires se sont prononcés favorablement à la proposition faite.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Vu le courrier de la Communauté de communes en date du 6 mai 2024,

Vu les approbations de Monsieur Emmanuel Jean-François Edouard HABERT et Madame Stéphanie Liliane Paulette HABERT née BOURGOING, reçues le 16 mai 2024,

Considérant la nécessité de sécuriser la traversée de la Départementale n°675 sur la commune de Noyers-sur-Cher (41140) dans le cadre de l'opération Cœur de France à Vélo,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

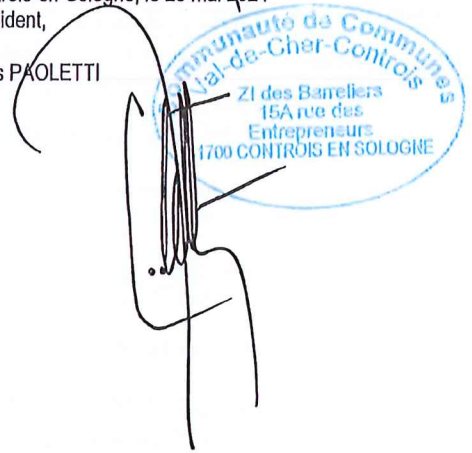
- Décide d'acquérir l'ensemble immobilier constitué d'une parcelle cadastrée section AS n°0112 d'une superficie de 588 m² classée en zone N SPR au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis comprenant un ensemble de constructions d'une surface totale d'environ 210 m², sis 25 rue Paul Boncour à Noyers-sur-Cher (41140) appartenant à Monsieur Emmanuel Jean-François Edouard HABERT et Madame Stéphanie Liliane Paulette HABERT née BOURGOING, domiciliés au 25 rue Paul Boncour à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 175 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 28 mai 2024
Le Président,

Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20240527-27M24-3-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Et de la publication/notification le

31 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

BUREAU DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1 ^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	-----
2 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur MARINIER Jean-François	2 ^{ème} membre	-----
3 ^{ème} Vice-président	Madame DELORD Marlène	3 ^{ème} membre	-----
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5 ^{ème} Vice-présidente	-----	5 ^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur GOUTX Alain	6 ^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7 ^{ème} Vice-président	Madame MICHOT Karine	7 ^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur ROSET Jean-Jacques	8 ^{ème} membre	-----
9 ^{ème} Vice-président	-----	9 ^{ème} membre	Monsieur GIBAUT Patrick
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur POMA Alain		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 20
- présents : 14
- volants : 16

Date de convocation :
Le 21 mai 2024

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame OLIVIER Christine – Monsieur HENAUT Damien – Monsieur BIETTE Bernard – Monsieur MARTELLIERE Eric – Monsieur RACAULT Olivier – Monsieur THELLIER Claude –

Ont donné pouvoir : Madame OLIVIER Christine à Monsieur MARINIER Jean-François – Madame COCHETON Stella à M. PAOLETTI Jacques

Monsieur MARINIER Jean-François est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 27M24-4

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°239 SISE 1 RUE DU DOCTEUR FRIEDRICH STOEFFLER A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 16 avril 2024 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AH n°239 (2 578 m²) sise 1 rue du Docteur Friedrich Stoeffler à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SARL DIRTY FLOOR représentée par Monsieur Terence MC GUINNESS et dont le siège social se situe au 4 rue des Fauvettes à Montrichard Val de Cher (41400), au prix de 60 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 avril 2024 et enregistrée sous le n°041.151.24.U0021 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AH n°239 (2 578 m²) sise 1 rue du Docteur Friedrich Stoeffler à Montrichard Val de Cher (41400), et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AH n°239 (2 578 m²) sise 1 rue du Docteur Friedrich Stoeffler à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SARL DIRTY FLOOR représentée par Monsieur Terence MC GUINNESS et dont le siège social se situe au 4 rue des Fauvettes à Montrichard Val de Cher (41400), au prix de 60 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 28 mai 2024
Le Président,

Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20240527-27M24-4-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Et de la publication/notification le **31 MAI 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

BUREAU DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	-----
2^{ème} Vice-présidente	Monsieur MARINIER Jean-François	2^{ème} membre	-----
3^{ème} Vice-président	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	-----
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	-----	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	Monsieur GOUTX Alain	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	Madame MICHOT Karine	7^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8^{ème} Vice-présidente	Monsieur ROSET Jean-Jacques	8^{ème} membre	-----
9^{ème} Vice-président	-----	9^{ème} membre	Monsieur GIBAULT Patrick
10^{ème} Vice-président	Monsieur POMA Alain		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 20
- présents : 14
- votants : 16

Date de convocation :

Le 21 mai 2024

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Madame OLIVIER Christine – Monsieur HENAUT Damien – Monsieur BIETTE Bernard – Monsieur MARTELLIERE Eric – Monsieur RACAULT Olivier – Monsieur THELLIER Claude –

Ont donné pouvoir : Madame OLIVIER Christine à Monsieur MARINIER Jean-François – Madame COCHETON Stella à M. PAOLETTI Jacques

Monsieur MARINIER Jean-François est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 27M24-5

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N°176 ET 179 SISES 19 ET 25 RUE DE LA MARDELLE A NOYERS-SUR-CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 15 avril 2024 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AW n°176 (471 m²) et n°179 (1 903 m²) sises 19 et 25 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PIMA représentée par Madame Agathe PROULT et dont le siège social se situe au 66 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 40 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur et inférieure ou égale à 200 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 avril 2024 et enregistrée sous le n°041.164.24.U0018 concernant la vente des parcelles cadastrées section AW n°176 (471 m²) et n°179 (1 903 m²) sises 19 et 25 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

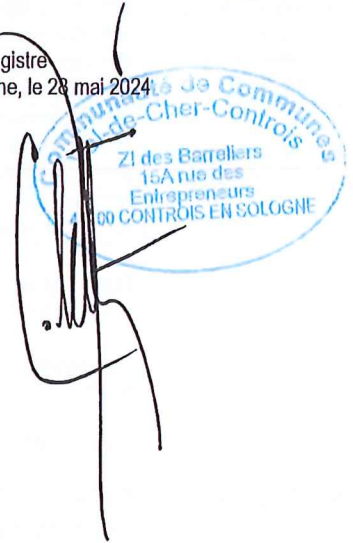
- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées AW n°176 (471 m²) et n°179 (1 903 m²) sises 19 et 25 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PIMA représentée par Madame Agathe PROULT et dont le siège social se situe au 66 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 40 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 28 mai 2024
Le Président

Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20240527-27M24-5-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Et de la publication/notification le **31 MAI 2024**